

Site Natura 2000 Directive Habitats

Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny et Airel

FR2502012



2010



Document d'objectifs
Charte Natura 2000

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Charte Natura 2000 – Mode d'emploi

<p>Qu'est ce qu'une charte Natura 2000 ?</p>	<p>La charte Natura 2000 est un des outils de mise en œuvre du document d'objectifs (Docob). Elle est constituée par une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et des espèces, définis dans le document d'objectifs (<i>art R414-12 du code de l'environnement</i>).</p>
<p>Que contient une charte Natura 2000 ?</p>	<p>⇒ Un descriptif simplifié du site Natura 2000 ⇒ Une définition des grands types de milieux présents sur le site ⇒ Des recommandations constituant un « guide » de bonne pratique sur le site et n'étant soumises à aucun contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble du site - par grand type de milieux <p>⇒ Des engagements soumis à contrôle et non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble du site - par grand type de milieux
<p>Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?</p>	<p>⇒ Tout propriétaire ⇒ Tout mandataire : toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées (bail de chasse, convention de gestion, bail de pêche, convention pluriannuelle d'exploitation etc.) ⇒ Cas particulier d'un bail rural : nécessité d'un engagement conjoint du propriétaire et du preneur du bail</p>
<p>Sur quelles parcelles signer la charte ?</p>	<p>Toute parcelle incluse en totalité dans un site Natura 2000, excepté les parcelles bâties (catégories fiscales 1, 2, 3, 5, 6 et 8).</p>
<p>Quelles sont les avantages pour l'adhérent ?</p>	<p>L'adhésion à la charte est un acte d'engagement volontaire à la démarche de conservation des habitats et d'intérêt européen du site.</p> <p>Par son adhésion, le signataire s'engage à respecter les engagements généraux et ceux spécifiques aux grands types de milieux présents sur les parcelles engagées. Il confirme ainsi son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen.</p> <p>En contre partie :</p> <p>⇒ Exonération de la part communale et de la part intercommunale de la TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) pour l'ensemble des parcelles pour lesquelles la charte a été signée ⇒ Cas particulier des forêts : Pour un propriétaire forestier, la signature d'une charte est l'un des moyens possibles permettant l'obtention des garanties de gestion durable.</p>
<p>Quelle est la durée d'adhésion à la charte ?</p>	<p>⇒ Validité de 5 à 10 ans (au choix du signataire) à compter de la date de réception du dossier à la DDTM, sous réserve de respecter les engagements souscrits.</p>
<p>Quel contrôle ? Quelle sanction ?</p>	<p>⇒ La DDTM s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 (réalisation des contrôles sur pièces et/ou sur place) ⇒ Pour le non-respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle : possibilité de suspension temporaire de l'adhésion à la charte avec information de l'administration fiscale et des services gestionnaires des aides publiques. ⇒ Le Préfet décide de toute suspension d'adhésion, dont la durée ne peut toutefois dépasser un an</p>

Remarque : L'adhésion à une charte n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000 ou d'une MAEt.

- Présentation du site Natura 2000 « Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel » -

- **Présentation**

Le site est constitué d'un ensemble de fours à chaux et de carrières de calcaire (carrières souterraines et à ciel ouvert) réparties de part et d'autre de la Vire. Des boisements ont partiellement recolonisé cet ancien site industriel. Le long du cours d'eau, on trouve quelques surfaces de prairie permanente.

- **Fiche d'identité**

Région : Basse-Normandie

Département : Manche

Communes : Airel, Cavigny, La Meauffe

Superficie : 45 ha

- **5 grands types de milieux naturels (carte n°1)**

- Fours à chaux et galeries
- Bois
- Prairies et milieux ouverts
- Mares, plans d'eau et fossés
- Haies et boisements rivulaires

- **Habitats et espèces de la directive « Habitats »**

Sur le site Natura 2000 des *Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel*, **3 habitats d'intérêt européen**, **3 habitats potentiels d'intérêt européen** (tableau 1) et **9 espèces d'intérêt européen** (tableau 2) ont été recensés (cf. carte n°2 et 3).



Grands types de milieux naturels et patrimoine naturel d'intérêt communautaire

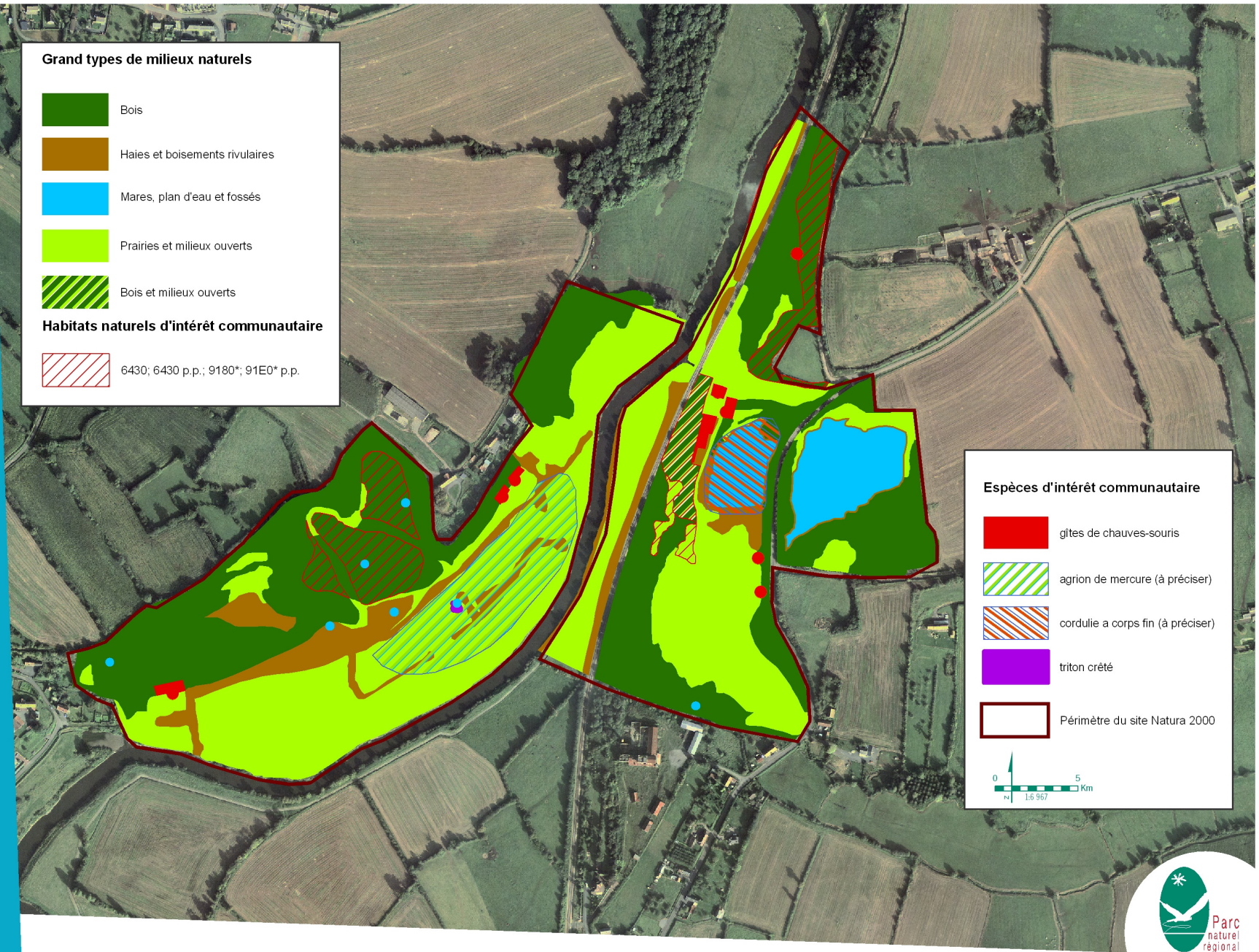


Tableau 1 : Habitats d'intérêt européen recensés sur le site - En gras = habitat prioritaire, en italique = habitat potentiel.

Milieux	Intitulé de l'habitat	Surface (ha)	Code Natura 2000	
Bois	Frênaies de ravin hyperatlantiques à scolopendre	1,1	9180-2	
	Aulnaie-frênaie à laîche espacée	0,86	91E0-8	
	<i>Saulaie marécageuse à laîche espacée</i>	<i>91EO*- Aulnaie-frênaie à laîche espacée</i>	<i>1</i>	<i>Habitat potentiels</i>
Prairies et milieux ouverts	Mégaphorbiaies eutrophes	0,3	6430-4	
	<i>Ourllets calcicoles</i>	<i>6510- Prairies maigres de fauche ou 6210 Pelouses calcaires semi-naturelles</i>	<i>0,78</i>	<i>Habitats potentiels</i>
	<i>Frênaies pionnières</i>	<i>9130- Hêtraies à Aspérule odorante</i>	<i>7,80</i>	

Tableau 2 : Espèces animales d'intérêt européen recensées sur le site.

Classe	Nom commun	Nom scientifique	Milieux principaux
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Mares, plans d'eau et fossés et prairies et milieux ouverts
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Mares, plans d'eau et fossés et haies et boisements rivulaires
Mammifères (chauves-souris)	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Fours à chaux et galeries
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Fours à chaux et galeries, bois, prairies et milieux ouverts, mares, plans d'eau et fossés et haies et boisements rivulaires
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Fours à chaux et galeries, bois, prairies et milieux ouverts, mares, plans d'eau et fossés et haies et boisements rivulaires
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Fours à chaux et galeries, bois, prairies et milieux ouverts, mares, plans d'eau et fossés et haies et boisements rivulaires
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Fours à chaux et galeries, bois, prairies et milieux ouverts, mares, plans d'eau et fossés et haies et boisements rivulaires
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Fours à chaux et galeries, bois, prairies et milieux ouverts, mares, plans d'eau et fossés et haies et boisements rivulaires
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Mares, plans d'eau et fossés, prairies et milieux ouverts, et haies et boisements rivulaires

- **Enjeux sur le site**

Enjeu	Objectif
A - Maintien des populations hivernantes de chiroptères <i>Priorité : ***</i>	A.1 - Préserver l'accès aux gîtes tout en garantissant la tranquillité
	A.2 - Améliorer les habitats d'hivernage
	A.3 - Garantir la pérennité de l'action
B - Maintien des populations reproductrices de chiroptères <i>Priorité : **</i>	B.1 - Préserver les gîtes de reproduction
	B.2 - Préserver la qualité des territoires de chasse
C - Maintien des habitats d'intérêt communautaire <i>Priorité : **</i>	C.1 - Préserver les boisements de pente
	C.2 - Préserver les aulnaies-frênaies
	C.3 - Préserver les potentialités d'évolution des frênaies pionnières
	C.4- Restaurer et entretenir les mégaphorbiaies
	C.5- Restaurer et entretenir les ourlets calcicoles
D - Maintien des populations de Triton crêté <i>Priorité : **</i>	D.1 - Maintenir et entretenir les sites de reproduction
	D.2 - Maintenir et entretenir les habitats terrestres
E - Maintien des populations d'Agrion de Mercure <i>Priorité : *</i>	E.1 - Améliorer les connaissances
	E.2 - Maintenir et entretenir les sites de reproduction
F - Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion <i>Priorité : **</i>	F.1 - Suivre les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	F.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	F.3 - Suivre et évaluer les actions de conservation
G - Sensibilisation et implication des acteurs locaux <i>Priorité : **</i>	G.1 - Apporter une information sur la gestion du site
	G.2 - Sensibiliser au patrimoine naturel du site

- Recommandations et engagements -

□ SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Concernent l'ensemble des parcelles incluses dans le site, quel que soit le type de milieu.

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site, et chercher à m'informer, me former, me faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et espèces.
- Informer le service instructeur (DDTM) de toute modification ou destruction des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- Choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore.
- Privilégier les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux. Le brûlage, doit être réalisé en conformité avec les arrêtés préfectoraux en vigueur. L'incinération des résidus de fauche est interdite en tous temps et tous lieux, mais celle des branchages et rémanents d'exploitation forestière est possible sous certaines conditions définies dans les arrêtés.
- Evacuer les dépôts d'ordures éventuellement existants sur les parcelles engagées et nettoyer les lieux.
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
- Respecter les chemins et accès balisés sur le site (Rappel : la circulation d'engins motorisés de loisir est interdite dans les milieux naturels).
- Informer le service instructeur (DDTM) des éventuels aménagements d'infrastructures ou de loisirs prévus.
- Solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.
- A ne pas introduire volontairement d'espèces invasives animales (tortue de Floride, écrevisses...) ou végétales (renouée du Japon, herbe de la Pampa, griffe de sorcière, baccharis, etc.) et à prévenir l'animateur Natura 2000 si j'observe une espèce invasive (cf. liste en annexe).

➤ **Engagements généraux soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et/ou d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées »

Point de Contrôle : Sur la base de la cartographie des habitats et des espèces effectuée dans le cadre du Docob, absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que altération et/ou destruction des fours, comblement des galeries, terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers...)

Engagement n°2 : « Je m'engage à autoriser et à faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable (15 jours) ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, si j'en formule la demande dans un délai de 6 mois »

Point de Contrôle : Pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.

Engagement n°3 : « Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant à ma demande sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte »

Point de contrôle : Cahiers des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

□ SUR LES FOURS A CHAUX ET GALERIES

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Favoriser l'installation de dispositifs permettant de limiter les dérangements au sein des gîtes,
- Favoriser une ambiance forestière aux abords immédiats des gîtes.

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « *Je m'engage à limiter les perturbations : visites non accompagnées par un spécialiste ou autres activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, intrusion physique ou travaux, du 1^{er} octobre au 30 avril pour les gîtes d'hivernage identifiés ou du 1^{er} juin au 31 août pour les gîtes de reproduction identifiés* »

Point de contrôle : Absence de traces d'activités durant les périodes concernées au sein des cavités. Présence d'un calendrier de réalisation de travaux et/ou de factures attestant des dates

Engagement n°2 : « *Je m'engage à ne pas limiter l'accessibilité aux chiroptères (pas de fermeture hermétique) et à ne pas éclairer directement les accès aux gîtes* »

Point de contrôle : Maintien d'ouverture permettant l'accès des chiroptères aux gîtes, Absence d'éclairage direct.

Engagement n°3 : « *Je m'engage à prévenir l'animateur Natura 2000 de tous travaux et aménagements envisagés sur les gîtes* »

Point de contrôle : Absence de travaux ou d'aménagements non déclarés préalablement.

□ SUR LES BOIS

➤ **Recommandations**

Je veille, en cas de prélèvements, à :

- Privilégier des prélèvements réguliers afin de participer à l'équilibre des peuplements forestier et favoriser la régénération naturelle
- Prolonger l'âge d'exploitation des forêts de feuillus
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables
- Protéger les sols lors de l'exploitation (tassement)

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « Je m'engage à adhérer à un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles ou un Règlement Type de Gestion dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion ou Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adhésion à la charte ».

N.B : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Points de contrôle : Document de Gestion Durable (DGD) valide.

Engagement n°2 : « Je m'engage à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) et 1 à 10 arbres à cavités en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieures à la hauteur du peuplement ».

Points de contrôle : Présence et dénombrement d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à l'adhésion. Le dénombrement au préalable étant trop lourd : signaler les arbres morts que l'on souhaite conserver lors des coupes d'éclaircie par marquage à la peinture sans les repérer sur carte.

Engagement n°3 : « Je m'engage, à ne pas effectuer de coupe rase de plus de 50 ares ou de 25 ares dans les habitats forestiers d'intérêt communautaire ».

Points de contrôle : Absence de coupe rase de plus de 25 ou 50 ares selon le cas.

Engagement n°4 : « Je m'engage, en cas de plantation, à implanter au moins 70 % des plants d'essences autochtones du cortège de l'habitat (cf. annexe 1) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de reproduction (MFR) défini par arrêté préfectoral régional.

Points de contrôle : Fiche de plantation.

Engagement n°5 : « Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires (sauf dérogation en cas d'invasion par espèces invasives et uniquement à plus de 5 m de tout point d'eau (ou plus si la ZNT du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).et à ne pas drainer»

Points de contrôle : Absence de constat d'utilisation de produits phytosanitaires. Justificatif et autorisation écrite de la DDTM en cas d'usage ponctuel. Absence de constat de drainage.

Engagement n°6 : « Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts intra-forestiers et à ne pas combler les mares forestières»

Points de contrôle : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de traces de comblements de mares.

□ SUR LES PRAIRIES ET MILIEUX OUVERTS

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Dans le cas d'une fauche, à privilégier la fauche exportatrice tardive ou la fauche des refus,
- Dans le cas d'un pâturage, privilégier un pâturage extensif,
- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés non-cibles, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages (adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires).

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « *Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de brûlage, de semis ou de sur-semis, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement ou de mise en culture des surfaces concernées* »

Point de contrôle : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

Engagement n°2 : « *Je m'engage à ne pas creuser de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m²* »

Point de contrôle : Absence d'observation de mares ou d'abreuvoirs dans les conditions précisés ci-dessus.

Engagement n°3 : « *Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf dérogation en cas d'invasion par chardons, orties, rumex, espèces invasives et uniquement à plus de 10 m de tout point d'eau (ou plus si la ZNT du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).*»

Point de contrôle : Absence de traces de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite de la DDTM en cas d'usage ponctuel.

□ SUR LES MARES, PLANS D'EAU ET FOSSÉS

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- En cas de travaux, éviter de déposer les produits de ces travaux en tas sur les bords en privilégiant leur régalage ou leur exportation.
- Le cas échéant, favoriser les aménagements pour l'abreuvement du bétail.

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « Je m'engage à n'effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement uniquement dans le cadre d'actions de gestion conservatoire et seulement suite à l'autorisation de la DREAL (et de la DDTM si les travaux sont soumis à la Loi sur l'Eau)»

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de modification de la forme des mares ou fossés, détention de l'autorisation.

Engagement n°2 : « En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des berges, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 1^{er} août et le 31 octobre »

Point de contrôle : Absence de traces de travaux d'entretien en dehors de la période définie.

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf dérogation en cas d'envahissement par chardons, orties, rumex, espèces invasives et uniquement à plus de 10 m de tout point d'eau (ou plus si la ZNT du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).»

Point de contrôle : Absence de traces de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite de la DDTM en cas d'usage ponctuel.

□ SUR LES HAIES ET BOISEMENTS RIVULAIRES

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Privilégier une structure de haies à trois strates de végétation : herbacée, arbustive, arborée,
- Favoriser la conservation des lianes et du lierre présent dans les arbres, hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir,
- Maintenir des arbres à cavités ainsi que des arbres têtards existants,
- Fractionner les actions de recépage,
- Protéger les boisements du bétail.

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « Je m'engage à maintenir les haies, alignements d'arbres et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisée) : pas d'arasement, de dessouchage ... »

Point de contrôle : Preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres ou d'arbres isolés.

Engagement n°2 : « Je m'engage à n'effectuer aucun entretien des haies pendant de la période sensible pour les chiroptères (du 1^{er} avril au 30 septembre) »

Point de contrôle : Contrôle ponctuel pendant la période.

Engagement n°3 : « Je m'engage à n'utiliser qu'un matériel n'éclatant pas les branches (lamier à scie, tronçonneuse) »

Point de contrôle : Preuve visuelle de coupe franche.

Engagement n°4 : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf dérogation en cas d'envahissement par espèces invasives et uniquement à plus de 10 m de tout point d'eau (ou plus si la ZNT du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM). »

Point de contrôle : Absence de traces de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite de la DDTM en cas d'usage ponctuel.

Engagement n°5 : « En cas de création de haies, je m'engage à n'utiliser que des essences autochtones (cf. annexe 1) »

Point de contrôle : Nature des essences plantées.

□ ACTIVITÉS DE LOISIRS (chasse, randonnée pédestre/VTT/équestre, pêche, ...)

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Participer à la lutte contre les espèces animales invasives (chasse et piégeage),
- N'abandonner aucun déchet sur le site,
- Ne pas faire de feux sur le site,
- Respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux ...),
- Ne pas sortir des chemins / sentiers établis,
- Dissuader la circulation des véhicules à moteur sur le site, à l'exception des ayant-droits pour l'entretien et l'exercice des activités pratiquées sur le site,
- Canaliser la fréquentation de loisir en évitant les sites sensibles.

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « Je m'engage à informer l'animateur Natura 2000 préalablement à tous travaux et à toute implantation ou extension d'une activité dont je suis porteur (création de chemins d'accès, aménagement...)»


Point de Contrôle : Absence de travaux, d'implantations ou d'extensions non déclarées préalablement.

Engagement n°2 : « Je m'engage à limiter les perturbations dans les gîtes à chiroptères : visites non accompagnées par un spécialiste ou autres activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, intrusion physique, du 1^{er} octobre au 30 avril pour les gîtes d'hivernage ou du 1^{er} juin au 31 août pour les gîtes de reproduction »

Point de contrôle : Absence de traces d'activités durant les périodes concernées au sein des cavités.

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles d'entretien des aménagements de loisirs »

Point de Contrôle : Absence de traces d'entretien chimique des aménagements de loisirs.

 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	<h2>Récapitulatif des engagements souscrits à joindre à votre dossier Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000</h2>
<p>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER</p>	<p>NOM DU SITE NATURA 2000 : Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel</p>
	

Cochez les milieux concernés par vos parcelles

SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Engagement n°1 : « Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et/ou d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées »

Engagement n°2 : « Je m'engage à autoriser et à faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable (15 jours) ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, si j'en formule la demande dans un délai de 6 mois »

Engagement n°3 : « Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant à ma demande sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte »

SUR LES FOURS A CHAUX ET GALERIES

Engagement n°1 : « Je m'engage à limiter les perturbations : visites non accompagnées par un spécialiste ou autres activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, intrusion physique ou travaux, du 1^{er} octobre au 30 avril pour les gîtes d'hivernage identifiés ou du 1^{er} juin au 31 août pour les gîtes de reproduction identifiés »

Engagement n°2 : « Je m'engage à ne pas limiter l'accessibilité aux chiroptères (pas de fermeture hermétique) et à ne pas éclairer directement les accès aux gîtes »

Engagement n°3 : « Je m'engage à prévenir l'animateur Natura 2000 de tous travaux et aménagements envisagés sur les gîtes »

□ SUR LES BOIS

Engagement n°1 : « Je m'engage à adhérer à un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles ou un Règlement Type de Gestion dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion ou Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adhésion à la charte ».

N.B : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Engagement n°2 : « Je m'engage à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) et 1 à 10 arbres à cavités en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieures à la hauteur du peuplement ».

Engagement n°3 : « Je m'engage, à ne pas effectuer de coupe rase de plus de 50 ares ou de 25 ares dans les habitats forestiers d'intérêt communautaire ».

Engagement n°4 : « Je m'engage, en cas de plantation, à planter au moins 70 % des plants d'essences autochtones du cortège de l'habitat (cf. annexe 1) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de reproduction (MFR) défini par arrêté préfectoral régional.

Engagement n°5 : « Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires (sauf dérogation en cas d'envahissement par espèces invasives et uniquement à plus de 5 m de tout point d'eau (ou plus si la ZNT du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).et à ne pas drainer»

Engagement n°6 : « Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts intra-forestiers et à ne pas combler les mares forestières»

□ SUR LES PRAIRIES ET MILIEUX OUVERTS

Engagement n°1 : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de brûlage, de semis ou de sur-semis, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement ou de mise en culture des surfaces concernées »

Engagement n°2 : « Je m'engage à ne pas creuser de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m² »

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf dérogation en cas d'envahissement par chardons, orties, rumex, espèces invasives et uniquement à plus de 10 m de tout point d'eau (ou plus si la ZNT du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).»

□ SUR LES MARES, PLANS D'EAU ET FOSSÉS

Engagement n°1 : « Je m'engage à n'effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement uniquement dans le cadre d'actions de gestion conservatoire et seulement suite à l'autorisation de la DREAL (et de la DDTM si les travaux sont soumis à la Loi sur l'Eau)»

Engagement n°2 : « En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des berges, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 1^{er} août et le 31 octobre »

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf dérogation en cas d'envahissement par chardons, orties, rumex, espèces invasives et uniquement à plus de 10 m de tout point d'eau (ou plus si la ZNT du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).»

□ SUR LES HAIES ET BOISEMENTS RIVULAIRES

Engagement n°1 : « Je m'engage à maintenir les haies, alignements d'arbres et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisée) : pas d'arasement, de dessouchage ... »

Engagement n°2 : « Je m'engage à n'effectuer aucun entretien des haies pendant de la période sensible pour les chiroptères (du 1^{er} avril au 30 septembre) »

Engagement n°3 : « Je m'engage à n'utiliser qu'un matériel n'éclatant pas les branches (lamier à scie, tronçonneuse)»

Engagement n°4 : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf dérogation en cas d'envahissement par espèces invasives et uniquement à plus de 10 m de tout point d'eau (ou plus si la ZNT du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).»

Engagement n°5 : « En cas de création de haies, je m'engage à n'utiliser que des essences autochtones (cf. annexe 1) »

□ ACTIVITÉS DE LOISIRS (chasse, randonnée pédestre/VTT/équestre, pêche, ...)

Engagement n°1 : « Je m'engage à informer l'animateur Natura 2000 préalablement à tous travaux et à toute implantation ou extension d'une activité dont je suis porteur (création de chemins d'accès, aménagement...)»

Engagement n°2 : « Je m'engage à limiter les perturbations dans les gîtes à chiroptères : visites non accompagnées par un spécialiste ou autres activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, intrusion physique, du 1^{er} octobre au 30 avril pour les gîtes d'hivernage ou du 1^{er} juin au 31 août pour les gîtes de reproduction »

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles d'entretien des aménagements de loisirs »

Le(s) propriétaire(s)

Je soussigné,

Nom :	Nom :	Nom :
Fait à :	Fait à :	Fait à :
Le :	Le :	Le :
Signature :	Signature :	Signature :

reconnais avoir pris connaissance des engagements

Le(s) exploitants(s)

Je soussigné,

Nom :	Nom :	Nom :
Fait à :	Fait à :	Fait à :
Le :	Le :	Le :
Signature :	Signature :	Signature :

reconnais avoir pris connaissance des engagements

Annexe 1 : Guide / choix des essences pour la plantation d'arbres

Source : « Les essenc'ielles » (PNR MCB), Orientations Régionales Forestières, Cahiers d'Habitats

Haies bocagères

Espèces arborées

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Châtaigner commun (*Castanea sativa*)
Merisier (*Prunus avium*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)

Espèces arbustives

Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)
Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
Houx (*Ilex aquilifolium*)
Néflier (*Mespilus germanica*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
Prunellier (*Prunus spinosa*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Sureau (*Sambucus nigra*)

Ripisylves

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Peuplier noir (*Populus nigra*)
Saules marsault (*Salix caprea*), roux-cendré (*atrocinerea*) ou blanc (*alba*)

Aulnaies-frênaies et saulaies à laïche espacée

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)

Frênaies de ravin hyperatlantiques à scolopendre

Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Erables sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Tilleul à grande feuille (*Tilia platyphyllos*)
Merisier (*Prunus avium*)

Frênaies pionnières / Hêtraies à Aspérule odorante

Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Merisier (*Prunus avium*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)

**Annexe 2 : Liste des espèces végétales et animales invasives de Basse-Normandie
(liste arrêtée en 2008)**

Espèces animales	
<p>Catégorie : Invasive avérée</p> <p><i>Espèce non indigène montrant actuellement un caractère invasif dans le territoire considéré, c'est-à-dire ayant une dynamique d'extension rapide dans son territoire d'introduction et formant localement des populations denses et bien installées, au détriment des espèces indigènes.</i></p>	<p>Mammifères Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>), Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>) Vison d'Amérique (<i>Mustela vison</i>)</p> <p>Crustacés décapodes d'eau douce Ecrevisse signal de Californie (<i>Pacifastacus leniusculus</i>) Ecrevisse de Louisiane (<i>Procambarus clarkii</i>)</p> <p>Insectes Coccinelle asiatique (<i>Harmonia axyridis</i>)</p>
<p>Catégorie : Invasive potentielle</p> <p><i>Espèce non indigène ne présentant pas actuellement de caractère invasif avéré dans le territoire considéré mais dont la dynamique à l'intérieur de ce territoire et/ou dans des régions limitrophes ou climatiquement proches, est telle qu'il existe un risque de la voir devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée. A ce titre, la présence d'invasives potentielles sur le territoire considéré justifie une forte vigilance et peut nécessiter des actions préventives.</i></p>	<p>Oiseaux Ibis sacré (<i>Threskiornis aethiopicus</i>), Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>) Sarcelle du Chili (<i>Anas flavirostris</i>)</p> <p>Crustacés décapodes d'eau douce Ecrevisse américaine (<i>Orconectes limosus</i>) Ecrevisse turque (<i>Astacus leptodactylus</i>)</p> <p>Batraciens Grenouille taureau (<i>Rana caestebiana</i>) Grenouille rieuse (<i>Rana ridibunda</i>)</p> <p>Reptiles Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta</i>)</p> <p>Mollusques d'eau douce Corbicule ou palourde asiatique (<i>Corbicula fluminea</i>) Moule zébrée (<i>Dreissena polymorpha</i>)</p> <p>Poissons Silure (<i>Silurus glanis</i>)</p>
<p>Catégorie : à surveiller</p> <p><i>Cette catégorie indique une espèce non indigène et ne présentant actuellement pas (ou plus) de caractère invasif avéré dans le territoire considéré mais dont la possibilité de développer un caractère invasif n'est pas totalement écartée, compte tenu notamment du caractère invasif de cette espèce dans d'autres régions de France et d'Europe. La présence de telles espèces sur le territoire considéré nécessite une surveillance particulière.</i></p>	<p>Oiseaux Erismature rousse (<i>Oxyura jamaicensis</i>) Tadorne casarca (<i>Tadorna ferruginea</i>) Oulette d'Egypte (<i>Alopochen aegyptiacus</i>) Perruches diverses (Psittacidés)</p> <p>Mammifères Chien viverrin (<i>Nyctereutes procyonoides</i>) Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>).</p> <p>Batraciens Xénope ou dactylère du Cap (<i>Xenopus laevis</i>)</p>

	Insectes Moustique tigre (<i>Aedes albopictus</i>) Chrysomèle américaine (<i>Chrysomela americana</i>) Punaise des graines de pin (<i>Leptoglossus occidentalis</i>) Poissons Perche soleil (<i>Lepomis gibbosus</i>) Poisson-chat (<i>Ameiurus melas</i>)
Catégorie : espèce posant des problèmes de santé humaine <i>Cette catégorie indique une espèce non indigène et présentant actuellement dans notre territoire ou dans d'autres régions des problèmes avérés sur la santé humaine. La présence de telles espèces sur le territoire considéré nécessite une surveillance particulière et une veille sanitaire.</i> <i>Nota : Ces espèces appartenant à cette catégorie se trouvent également dans l'une des catégories précédentes</i>	Oiseaux Psittacidés (Perruches diverses : à collier, Veuve grise..) Mammifères Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>) Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>) Insectes Moustique tigre (<i>Aedes albopictus</i>)

Espèces végétales	
Espèces invasives avérées portant atteinte à la biodiversité en Basse-Normandie (IA1): certaines posent localement potentiellement des problèmes économiques (IA3)	<i>Conyza canadensis</i> (L.) -vergerette du Canada, <i>Impatiens glandulifera</i> Royle - balsamine géante, <i>Rhododendron ponticum</i> L. - rhododendron des parcs <i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne - crassule de Helms <i>Baccharis hamilifolia</i> L. - séneçon en arbre <i>Ludwigia uruguayensis</i> (Camb.) Hara - ludwigie d'Uruguay <i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt - myriophylle du Brésil <i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker/ <i>Conyza floribunda</i> Kunth - vergerette de Sumatra <i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. & Kunth. - Lentille d'eau minuscule
Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP1) : non encore répertoriées mais invasives avérées en Bretagne, Haute-Normandie ou Pays de la Loire	<i>Egeria densa</i> Planch. - élodée dense <i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell - Lindernie douteuse <i>Cuscuta australis</i> R. Br. - Cuscute du bident <i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees - Eragrostide
Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP2) : cantonnée aux milieux anthropiques pour	<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E. Br. - griffe-de-sorcière

l'instant mais invasives avérées dans le domaine atlantique.	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br. - sporobole tenace <i>Buddleja davidii</i> Franchet - arbre-aux-papillons, <i>Impatiens parviflora</i> DC. - balsamine à petites fleurs <i>Oenothera biennis</i> L. - onagre bisannuelle, <i>Paspalum dilatatum</i> Poiret in Lam. - paspale dilaté <i>Senecio inaequidens</i> DC.- seneçon du Cap
Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP3) : posant des problèmes graves à la santé humaine mais se limitant actuellement aux milieux anthropiques.	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. & Lev. -berce du Caucase,
Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP4) : elles présentent une tendance au développement d'un caractère invasif sur la région, sont invasives avérées dans le domaine atlantique mais présentent actuellement peu de localités en milieu naturel	<i>Cortaderia selloana</i> (Shultes & Shultes fil.) Asherson & Graebner - herbe de la pampa <i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss - lagarosiphon
Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP5) : elles présentent un caractère invasif avéré ou potentiel dans le domaine atlantique et en Basse-Normandie une tendance au développement d'un caractère invasif dans certaines communautés végétales où elles sont en voie de naturalisation.	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop,) Nakai - renouée de Sakhaline, <i>Polygonum polystachyum</i> Wall. ex Meissner -renouée à nombreux épis <i>Epilobium adenocaulon</i> Hausskn. - épilobe cilié, épilobe <i>Robinia pseudacacia</i> L. - robinier faux-acacia, <i>Azolla filiculoides</i> Lam. - azolle fausse-fougère <i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd. - claytonie perfoliée
Espèces introduites à surveiller en Basse-Normandie (AS1) posant des problèmes graves à la santé humaine	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L. - ambroisie annuelle,
Espèces introduites en Basse-Normandie (AS3), ayant un caractère invasif localement dans des communautés végétales naturelles ou semi-naturelles mais non reconnues invasives dans le domaine atlantique	<i>Rosa rugosa</i> Thunb. - rosier rugueux
Espèces introduites à surveiller en Basse-Normandie ayant eu un caractère invasif dans le passé (AS4)	<i>Elodea canadensis</i> Michaux - élodée du Canada
Espèces introduites à surveiller en Basse-Normandie (AS5) : elles ne présentent pas une tendance à un caractère invasif actuellement dans la région mais sont avérées invasives dans le domaine atlantique	<i>Aster novi-belgii</i> L. - aster de Nouvelle-Belgique, <i>Solidago canadensis</i> L. - solidage du Canada <i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle - agrostide glanduleux, vernis <i>Bromus willdenowii</i> Kunth - brome purgatif <i>Bidens frondosa</i> L. - bident à fruits noir
Espèces introduites à surveiller en Basse-Normandie (AS6) : elles présentent une tendance à un caractère	<i>Acer negundo</i> L. - érable négundo <i>Berteroa incana</i> (L.) DC. - alysson

invasif dans les milieux fortement anthropiques de la région et invasive avérée, potentielle ou à surveiller attentivement dans le domaine atlantique ou autres territoires limitrophes	blanchâtre <i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St-John - élodée de Nuttall, <i>Lycium barbarum</i> L. - lyciet commun <i>Oenothera stricta</i> Ledeb. - onagre raide <i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch -vigne vierge <i>Prunus laurocerasus</i> L. - laurier palme
--	--